

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-69

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

### ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

**Objet : Agriculture : mise en place d'un nouveau projet agro-environnemental du Garon (PAEC) 2023-2028**

---

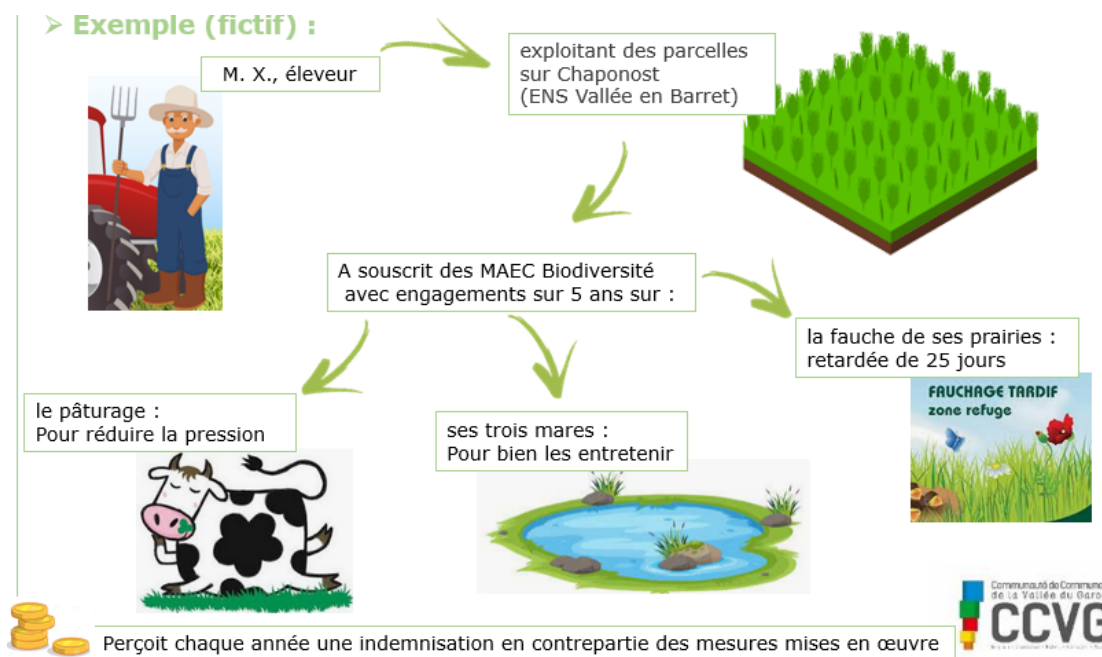
Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

### **Rappel du contexte :**

En 1992, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ont été instaurées et intégrées à la Politique agricole commune (PAC). Il s'agit d'un instrument incitatif visant à encourager les agricultrices et agriculteurs à s'engager volontairement dans des pratiques favorables à l'environnement et, depuis 2013, au climat, en compensant les coûts et les

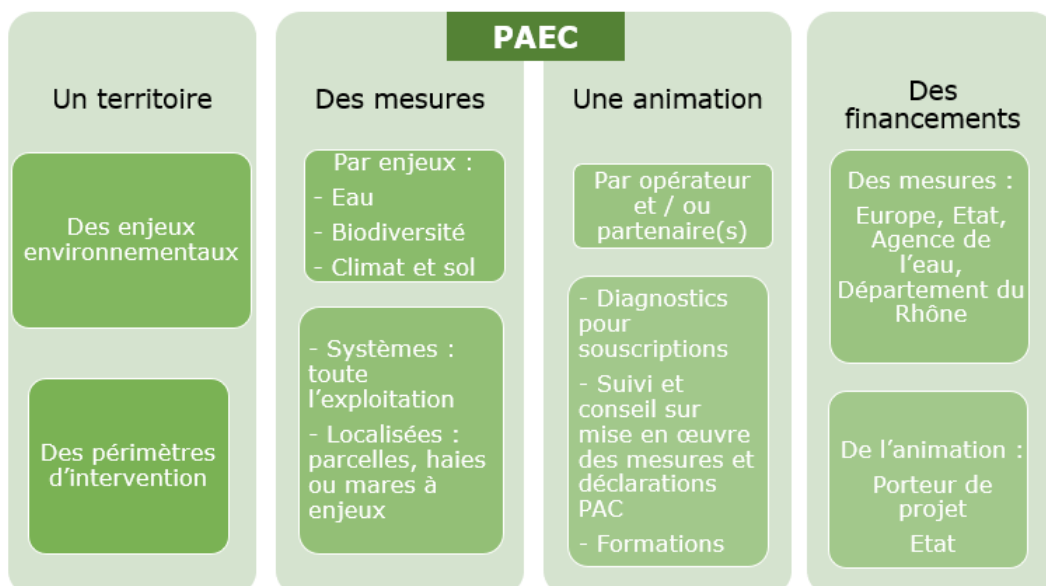
manques à gagner engendrés. Il s'agit d'un engagement volontaire sur une durée de 5 ans à respecter un cahier des charges précis en contrepartie d'une indemnisation financière.

### Concrètement, qu'est-ce qu'une MAEC ?



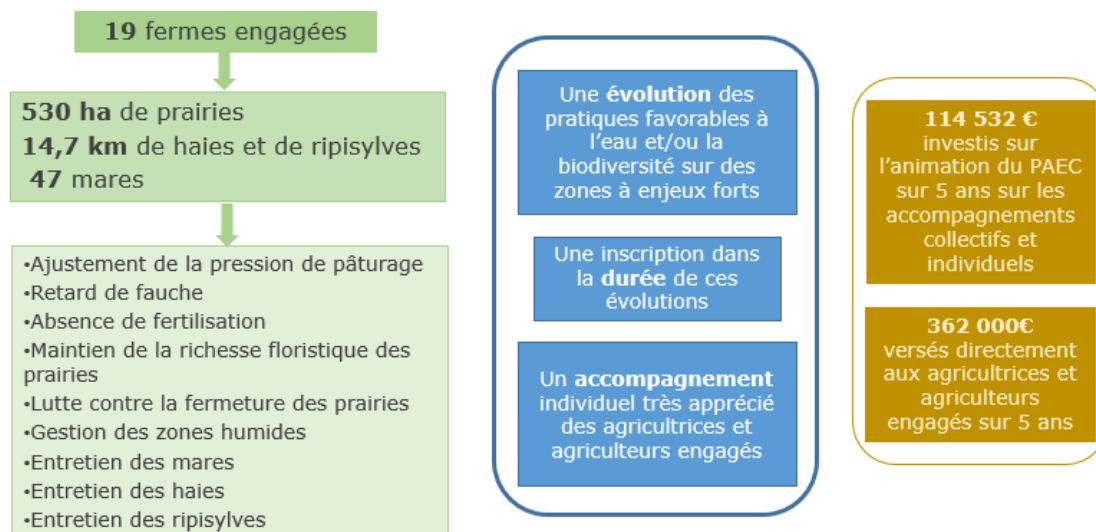
Depuis 2014, la mise en œuvre des MAEC doit s'inscrire dans le cadre d'un projet territorial, le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Ce projet est construit à partir des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Un premier PAEC a été porté par le SMAGGA sur la période 2014-2020, couvrant les territoires de la Copamo et de la CCVG.

### PAEC, de quoi parle-t-on ?



Ce premier PAEC a permis de mobiliser 19 fermes sur le bassin versant du Garon et d'instaurer des pratiques favorables à la qualité de l'eau et/ou la biodiversité sur 530 ha de prairies :

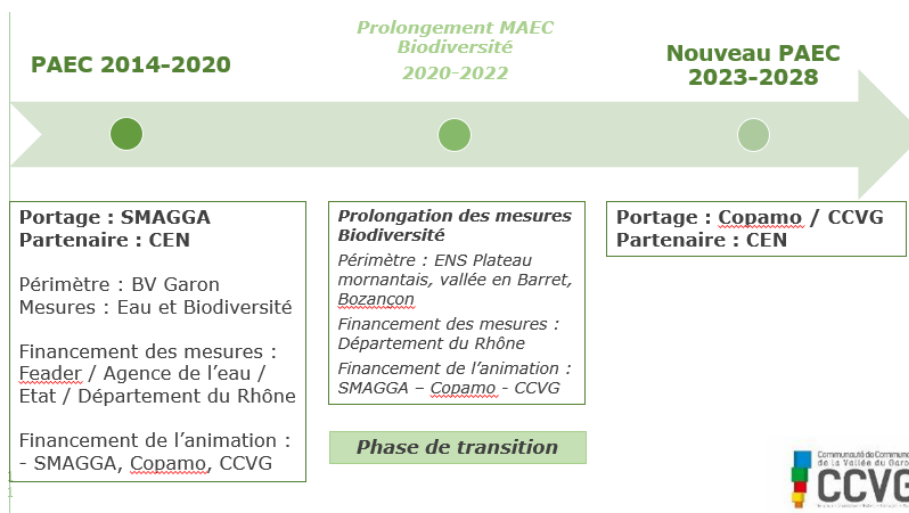
## ➤ Bilan du PAEC 2014 - 2020



Il a également permis d'offrir aux agricultrices et agriculteurs engagés un accompagnement individuel, ainsi que des formations, afin d'apporter appui et conseil et de contribuer à pérenniser les changements de pratiques sur des secteurs présentant des enjeux forts en termes de biodiversité et de qualité de l'eau.

Lorsque la PAC a pris fin, en 2020, et dans l'attente d'une nouvelle PAC, il a été possible de maintenir les MAEC biodiversité contractualisées sur des parcelles situées dans les ENS de la Copamo et de la CCVG. Le financement des indemnités a été assuré par le Département du Rhône, tandis que la Copamo et la CCVG ont financé l'animation par le CEN. Cela a permis de maintenir les engagements de 11 fermes et de préserver les pratiques mises en place sur les parcelles situées dans les ENS de la Copamo et de la CCVG.

Dans le cadre de la nouvelle Politique agricole commune 2023-2027, le dispositif PAEC a été reconduit.



## Un PAEC Garon 2023 – 2028

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement du monde agricole en mettant en place un nouveau PAEC sur les territoires de la Copamo et de la CCVG pour la période 2023-2028. Les mesures liées à la qualité de l'eau ne pouvant bénéficier de financements sur le bassin versant du Garon, et le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et le contrat de bassin du SMAGGA permettant par ailleurs d'agir sur les enjeux Eau, il est proposé de concentrer ce nouveau PAEC sur les enjeux **Biodiversité**.

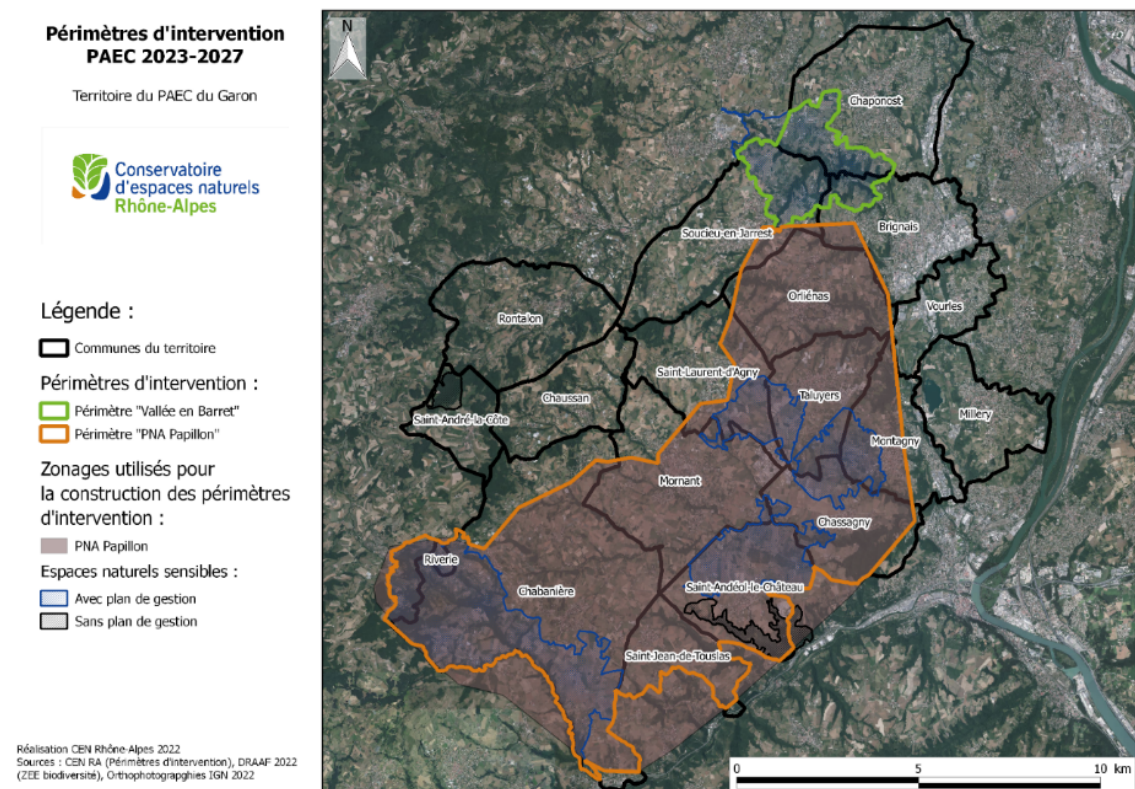
- **Ses périmètres d'intervention :**

Au sein du territoire couvert par la Copamo et la CCVG, le PAEC doit cibler des périmètres d'intervention, sur lesquels pourront être instaurées des MAEC. Les mesures pouvant être

mises en place et les modalités de financement diffèrent selon les périmètres retenus. La définition de ces périmètres s'appuie sur des zonages définis par les services de l'Etat, sur lesquels des enjeux environnementaux spécifiques sont identifiés. Hors de ces zonages, aucun financement ne peut être mobilisé.

Dans le cadre du PAEC Garon, il est proposé de cibler deux périmètres d'intervention :

- Un périmètre lié à la protection d'espèces de papillons protégées défini sur la base du Programme national d'action Papillons (dit « PNA Papillons »). Ce périmètre intègre la commune de Sainte-Catherine, située sur la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) ;
- Un périmètre lié à l'ENS de la vallée en Barret.



• **Les MAEC inscrites dans le projet**

Au maximum, quatre types de mesures peuvent être retenues dans un PAEC, parmi un catalogue proposé par les services de l'Etat. Parmi les mesures Biodiversité, les quatre mesures suivantes sont proposées :

Mesures	Préservation des milieux humides	Protection des espèces	Surfaces herbagères et pastorales (localisées)	Entretien des infrastructures agro-écologiques
Niveau 1	Amélioration par le pâturage	Mise en défens et retard de fauche au 10 juin	Maintien de la diversité floristique	Entretien des haies Entretien des mares
Niveau 2		Mise en défens et retard de fauche au 20 juin	Amélioration par le pâturage	

Le choix de ces mesures est basé sur le fait qu'elles sont à la fois particulièrement adaptées au territoire du PAEC Garon et cohérentes avec les mesures mises en place dans le cadre du précédent PAEC, ce qui permettra de poursuivre l'accompagnement mis en place avec les agricultrices et agriculteurs déjà engagés entre 2014 et 2020. Lorsque deux niveaux sont proposés pour une mesure, le niveau 2 correspond à un cahier des charges plus exigeant et à une indemnité compensatrice plus élevée.

Remarque :

- Les mesures préservation des milieux humides et SHP localisée sont complémentaires : les deux permettent d'agir sur le pâturage, afin de réduire la

pression. La première mesure cible les prairies humides, tandis que la mesure SHP localisée permet de cibler les autres prairies pâturées non humides.

- La mesure liée à la protection des espèces cible les prairies qui sont fauchées (humides ou non).
- L'entretien des IAE cible toutes les parcelles sur lesquelles se trouvent des haies et/ou des mares, afin de les préserver.

- **Le portage et l'animation du PAEC**

Le portage du projet est assuré par la Copamo et la CCVG, la Copamo étant cheffe de file. Pour monter le projet et en assurer, ensuite, l'animation, la Copamo et la CCVG s'appuient sur le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN-RA).

La contribution du CEN-RA à l'élaboration du dossier de candidature du PAEC à déposer auprès des services de l'Etat fait l'objet d'une convention spécifique, jointe en annexe à cette note.

L'animation du PAEC, si la candidature Copamo-CCVG est retenue, portera sur :

- Les deux premières années du projet : rencontre avec toutes les agricultrices et agriculteurs volontaires, réalisation des diagnostics complets des parcelles sur lesquelles ils envisagent de souscrire des MAEC, choix des MAEC (et leur niveau) pouvant être souscrites et rédaction des cahiers des charges.
- Les années suivantes : organisation de formations, suivi et conseils individuels apportés aux agricultrices et agriculteurs engagés en MAEC.

Cette animation fera l'objet d'une convention annuelle Copamo-CCVG-CCMDL (pour l'animation menée sur Sainte-Catherine) -CEN-RA, sur la période 2023-2028.

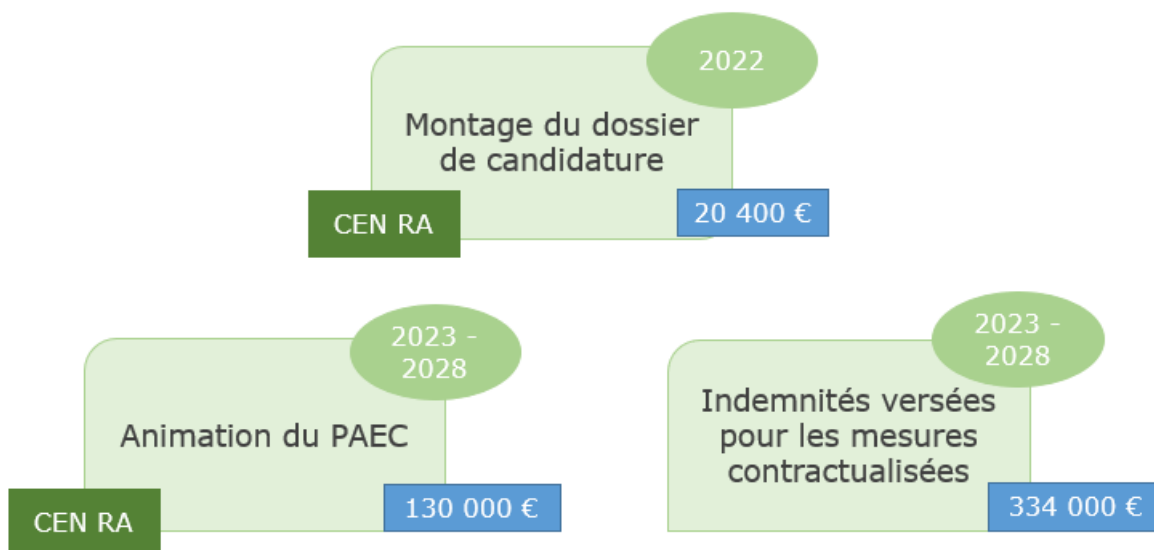
- **La gouvernance du projet :**

La gouvernance du PAEC s'appuiera sur :

- Un **comité technique** : qui assure le suivi technique du projet et prépare les comités de pilotage. Il est composé de la Copamo, de la CCVG, de la CCMDL, du CEN RA et de la Chambre d'Agriculture du Rhône.
- Un **comité de pilotage** : qui assure le pilotage général du projet, en fixe les orientations, valide les budgets annuels alloués au projet et assure le lien avec les partenaires et structures porteuses de projets sur le territoire du PAEC. Il est composé de la Copamo, la CCVG, la CCMDL, le SMAGGA, du Département du Rhône, de la DDT, de la DRAAF, de la Chambre d'Agriculture du Rhône, des communes concernées et du SOL. Il est co-présidé par la Copamo et la CCVG.

- **Les budgets et les plans de financement prévisionnels**

Le budget global du projet comporte trois enveloppes distinctes :



La CCVG et la Copamo assument le financement du montage du dossier de candidature et de l'animation du PAEC, si la candidature est retenue par les services de l'Etat. **En revanche, le financement des indemnités versées aux agricultrices et agriculteurs est assumé par des financements européens, nationaux et du Département du Rhône.**

- **L'enveloppe liée au montage du projet et à la rédaction du dossier de candidature, avec l'appui du CEN RA, sur l'année 2022 :**

Financeurs	Montant en €	En %
DRAAF	6 000 €	29,5 %
COPAMO	7 200 €	35,25 %
CCVG	7 200 €	35,25 %
<b>Total</b>	<b>20 400 €</b>	<b>100 %</b>

Le coût pour la CCVG s'élève à **7 200€**. La convention jointe en annexe précise la contribution du CEN RA.

- **L'enveloppe dédiée à l'animation du PAEC sur les cinq années de mise en œuvre, par le CEN RA, sur la période 2023-2028 :**

L'enveloppe prévisionnelle dédiée à l'animation du PAEC est fixée à 12 9095€ sur 5 ans : 2023 – 2028. Il s'agit d'une enveloppe **maximale**. Le réalisé dépendra du nombre d'agricultrices et d'agriculteurs qui auront manifesté leur intérêt et réalisé le pré-diagnostic permettant de confirmer l'éligibilité de leurs parcelles au dispositif, puis le diagnostic complet et enfin, qui auront effectivement contractualisé des MAEC.

	Coût 2023-2028
Pré-diagnostic, diagnostics et plans de gestion	50 000,00 €
Formations	10 500,00 €
Bilans annuels et final	39 250,00 €
Animation générale du dispositif	28 345,00 €
<b>TOTAL 2023-2028</b>	<b>128 095,00 €</b>

Remarques :

Le dispositif du PAEC rend obligatoires :

- La réalisation préalable d'un pré-diagnostic pour toute agricultrice ou agriculteur intéressé pour s'engager dans des MAEC ;
- La réalisation d'un diagnostic complet (agricole et biodiversité) des parcelles à engager dans des MAEC, avec la rédaction d'un plan de gestion de ces parcelles ;
- La tenue de formations adressées aux agricultrices et agriculteurs ayant souscrit des MAEC, dans les deux premières années d'engagement ;
- La réalisation d'un bilan annuel à réaliser sur les parcelles engagées dans des MAEC.

L'ensemble de ces obligations représente un montant de 89 250€ sur les cinq années du PAEC et 70% du coût total prévisionnel de l'animation du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

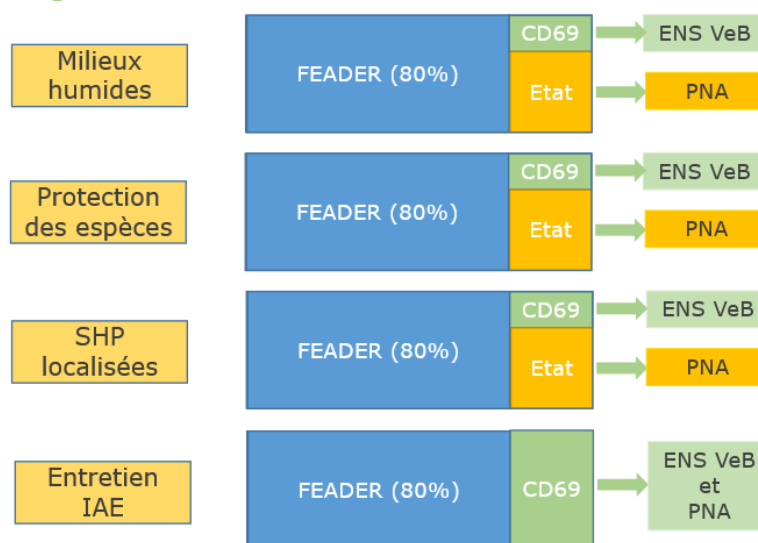
	Budget	Financt Etat	Financement collectivités		
			Copamo (60%)	CCVG (30%)	CCMDL (10%)
2023	33 275,00 €	19 000,00 €	8 565,00 €	4 282,50 €	1 427,50 €
2024	38 620,00 €	19 000,00 €	11 772,00 €	5 886,00 €	1 962,00 €
2025	18 300,00 €	5 490,00 €	7 686,00 €	3 843,00 €	1 281,00 €
2026	11 800,00 €	3 540,00 €	4 956,00 €	2 478,00 €	826,00 €
2027	11 800,00 €	3 540,00 €	4 956,00 €	2 478,00 €	826,00 €
2028	14 300,00 €	4 290,00 €	6 006,00 €	3 003,00 €	1 001,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 095,00 €</b>	<b>54 860,00 €</b>	<b>43 941,00 €</b>	<b>29 294,00 €</b>	<b>7 323,50 €</b>

Remarques :

L'animation du PAEC peut bénéficier d'un financement de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), via un appel à projet annuel. Les règles d'éligibilité connues à ce jour permettent de définir le montant qui peut être sollicité pour les deux premières années. Pour les années suivantes, l'hypothèse d'un taux d'aide de 50% a été fixé pour établir ce plan de financement prévisionnel.

- **L'enveloppe liée aux indemnités versées pour les MAEC souscrites, sur la période 2023-2028 :**

Trois financements différents sont mobilisés pour les indemnités versées. Toutes les mesures retenues dans ce PAEC bénéficient d'un financement, à hauteur de 80%, du Feader. Le financement complémentaire (20%) diffère selon les mesures et selon le périmètre concerné (PNA Papillons ou ENS Vallée en Barret) :



Le budget prévisionnel a été élaboré de la façon suivante :

- Des objectifs (en ha, en ml de haies ou en nombre de mares) sont fixés pour chaque mesure, et pour chaque périmètre d'intervention ;
- Le coût de chaque mesure est calculé à partir des objectifs fixés, multiplié par le montant de l'indemnité correspondant à la mesure (fixé par l'Etat). Par an, cela représente donc le budget suivant :

	Coût annuel en €	Financement annuel en €		
		FEADER (80%)	Etat (20%)	CD69 (20%)
Préservation des milieux humides	8 040 €	6 432 €	1 005 €	603 €
Protection des espèces	21 600 €	17 280 €	3 575 €	745 €
Surfaces herbagères et pastorales (localisées)	17 775 €	14 220 €	3 288 €	267 €
Entretien des infrastructures agro-écologiques	19 410 €	15 528 €	- €	3 882 €
<b>TOTAL en €</b>	<b>66 825 €</b>	<b>53 460 €</b>	<b>7 868 €</b>	<b>5 497 €</b>

Sur les cinq années de contractualisation, sur la base des objectifs fixés, **334 125€** seraient donc versés aux agricultrices et agriculteurs engagés dans des MAEC, sous réserve que le Département du Rhône confirme sa participation au financement des mesures.

Considérant l'avis favorable de la commission METEA du 12 septembre 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'engagement de la CCVG dans un nouveau PAEC sur la période 2023-2028, aux côtés de la Copamo et avec l'accompagnement technique de CEN RA ;**

**DIT que les crédits nécessaires au montage du projet sont inscrits au budget 2022 ;**

**AUTORISE la présidente à signer avec le CEN-RA et la Copamo la convention jointe en annexe ;**

**AUTORISE la présidente à signer tous les documents afférents à l'engagement de la CCVG dans le PAEC Garon 2023-2028 aux côtés de la Copamo, selon les modalités décrites ci-dessus**

Extrait certifié conforme,  
La présidente,  
Françoise GAUQUELIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*